

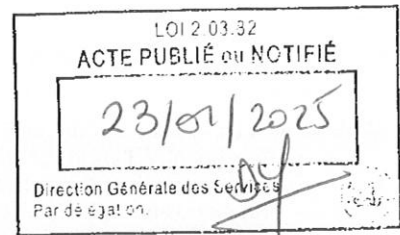
PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures  
Environnement  
Domaine Public

Réf. : HA/DS/AQ/BF  
AT N° 011.25

Catégorie : Réglementation temporaire d'occupation du Domaine Public



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**Echafaudage d'une longueur de 3 m sur trottoir**  
2 Rue Antoine CONDORCET- Avenue Maximilien DE ROBESPIERRE  
78260 ACHERES

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 20 janvier 2025, par la société DEFOSSE & FILS COUVERTURE 60 Rue d'ANDRESY 78570 CHANTELOUP LES VIGNES. Sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public, pose d'échafaudage au 2 Rue Antoine CONDORCET -Avenue Maximilien DE ROBESPIERRE 78260 ACHERES.

**VU** l'autorisation expresse de Monsieur Le Maire,

**ARRETE**

**Article 1 :** La société DEFOSSE & FILS COUVERTURE 60 Rue d'ANDRESY 78570 CHANTELOUP LES VIGNES est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public pour la pose d'échafaudage au 2 Rue Antoine CONDORCET -Avenue Maximilien DE ROBESPIERRE 78260 ACHERES.  
Cette autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable et ne pourra en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

**Article 2 :** La société DEFOSSE & FILS COUVERTURE est autorisée à occuper Temporairement le Domaine Public du Jeudi 23 janvier au samedi 25 janvier 2025 de 8H00 à 18H00.

**Article 3 :** L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.

**Article 4 :** Pour permettre une circulation normale, évitant toute déviation et tout détour, une largeur de passage réservée aux piétons sera au minimum égale à 0,90 m sur trottoir.

L'installation de mobilier sera effectuée de telle sorte que :

- La hauteur sous panneau mesurée depuis le sol soit égale à 1m ou supérieur à 2,3 m
- Les plaques de rue, signalisation de police de jalonnement et d'autres mobiliers ne soient pas masqués
- La visibilité des carrefours soit maintenue
- La mise en sécurité soit garantie côté voie de circulation

**Article 5:** Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du Domaine Public sont à la charge de l'occupant. A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement, un état des lieux sera établi contradictoirement entre la ville et l'occupant.

En cas d'anomalie, la Ville d'Achères se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Le titulaire de l'autorisation est tenu de s'assurer en responsabilité civile contre les risques inhérents à l'occupation du Domaine Public.

Le demandeur est seul responsable tant envers la Ville d'Achères qu'à un tiers de tout accident, dégâts ou dommages de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son installation ou de son exploitation.

La Ville d'Achères ne garantit en aucun cas les dommages causés aux mobiliers et aux accessoires mis en place pendant la période d'occupation du Domaine public. La ville n'est pas responsable en cas d'accident ou tout événement survenu sur la voie publique.

**Article 6 :** En cas de manquements par l'occupant aux obligations prévues par le présent arrêté, La Ville pourra prononcer la fin de l'occupation de plein droit. La ville se réserve le droit de pouvoir interdire l'occupation.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

23/01/2025

Le Maire



Marc HONORE

Transmis à :

Commissariat de Police  
Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
Police Municipale  
Centre Technique Municipal  
Le demandeur